

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

2ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2021

Séance du 21 avril 2021

CD20210421_37
id. 5733

Le 21 avril 2021, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 10.*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, Mme BERLY, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. VIGUIE, M. WEILL

Sont représenté(s) :

M. BAYLET (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme LE CORRE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme TURELLA-BAYOL (pouvoir à Mme RIOLS)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**PERSONNEL DÉPARTEMENTAL
CRÉATION D'EMPLOIS EN CONTRATS DE PROJETS**

Il est proposé à l'Assemblée départementale, en application de l'article 3 II de la loi n°84-53, de créer 3 contrats de projets prenant la forme de :

- deux contrats de projets gestion électronique des documents (GED) dont les missions seront de réaliser la numérisation des dossiers en base de test jusqu'au déploiement de l'outil GECCO en base de production,

- un contrat de projets de conseiller numérique coordonnateur, éligible à une subvention d'État, en lien avec leurs missions d'accompagnement, de conseil, de formation et d'acculturation des administrés du département au numérique et à ses différentes applications (recherches d'emploi, démarches administratives, suivi scolaire et désenclavement numérique),

Il est précisé à l'Assemblée départementale qu'un contrat de projet peut être conclu pour une durée minimale d'un an renouvelable, et d'une durée maximale fixée, par les parties, dans la limite de 6 ans.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Les tâches à accomplir pour mener à bien ces projets précités, relèvent de la catégorie C dans le grade d'adjoint administratif territorial et de la catégorie B pour le coordonnateur.

Ces trois emplois seront pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération des agents sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020). Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Ce dossier a été présenté pour avis au comité technique du 7 avril 2021 .

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 3 II,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité technique du 7 avril 2021,

Vu l'avis de la commission « affaires générales, personnel »,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées et à compter du 1^{er} mai 2021, la création de contrats de projets, suivants, étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget départemental :
 - deux emplois non permanents de catégorie C sur le grade d'adjoint administratif territorial (ayant fonction de numérisation des dossiers jusqu'au déploiement du logiciel GECCO), à temps complet, dans le cadre du projet relatif à la gestion électronique des documents ;
 - un emploi non permanent de catégorie B sur le grade de rédacteur, ayant fonction de conseiller numérique coordonnateur, à temps complet, pour le projet « inclusion numérique » ;

- Précise que la rémunération sera fixée sur la grille indiciaire relevant des cadres d'emplois correspondants.

Pour : 20

Contre : /

Abstentions : 10

Adopté à la majorité.

Le Président ,

Christian ASTRUC